

## Gagner sa vie en tant qu'artiste en arts visuels et médiatiques ou artisan d'art : bien plus qu'une simple question de tarif horaire

Ce document vise à montrer la nature complexe du revenu pour les artistes actifs dans les arts visuels et médiatiques ainsi que dans les métiers d'art. Ce résumé désigne spécifiquement ces disciplines, mais il peut être valable pour les artistes de toutes les disciplines.

Les artistes des métiers d'art et des arts visuels et médiatiques, qui travaillent généralement à leur compte, tirent des revenus de sources diverses. Étant donné qu'une seule source génère rarement des revenus suffisants, il est très rare qu'un artiste des métiers d'art n'en ait qu'une. Les artistes pratiquent souvent plusieurs des activités suivantes : la création, la vente, l'enseignement, le mentorat, la consultation, les causeries d'artiste, le commissariat, l'écriture, ou encore le travail auprès d'établissements artistiques, notamment. Les artistes cumulent donc des revenus tirés d'honoraires, de recettes de ventes et du salaire pour d'emplois à temps partiel, tels une charge d'enseignement à l'université ou un emploi dans une galerie, par exemple.

Le tableau suivant détaille diverses sources de revenus qui peuvent appuyer une même carrière dans les métiers d'art ou dans les arts visuels et médiatiques.

Genre de revenu		Description	Échéance du paiement
<b>Vente au détail</b> *	Consignation	Les artistes reçoivent un pourcentage de la valeur de la vente au détail de leurs œuvres dans les boutiques et les galeries. Ce pourcentage représente généralement un ratio de 40-60 à 50-50 partagé avec l'établissement hôte. L'artiste n'est payé que si les œuvres se vendent.	30 - 60 jours après la vente
	Gros	Les artistes reçoivent un paiement complet pour leurs œuvres, qui sont ensuite vendues à un prix supérieur dans une boutique ou une galerie.	Un pourcentage est versé au moment de la commande et le reste à la livraison
	Festivals / marchés	Les artistes vendent leurs œuvres directement au public à l'occasion d'événements spéciaux comme les festivals d'été, les soldes saisonniers ou les boutiques éphémères.	Paiement sur-le-champ à l'achat des œuvres
	Ventes en ligne	Les artistes peuvent vendre leurs œuvres directement au public dans leur propre boutique en ligne, sur les médias sociaux ou par l'entremise de services comme Etsy ou Shopify, ou encore par consignation et/ou vente en gros par l'intermédiaire d'une boutique ou d'une galerie qui vend les œuvres en ligne pour eux.	Immédiatement pour les ventes directes au consommateur ; autrement, voir les stipulations pour la vente en gros.

Préparé par la CCF/FCMA et le SCC, publié le 9 avril 2020. Modifié par le CCF/FCMA, le CARFAC et l'APRM, et publié en décembre 2020.

	Commandes	Les artistes reçoivent des commandes pour créer des œuvres sur mesure, des bijoux de petite taille aux portraits uniques en passant par les installations architecturales de grande échelle. La création d'œuvres sur mesure comprend de multiples étapes du concept à la production.	Selon l'échelle et la complexité, le projet peut prévoir une mise de fonds pour payer les matériaux et le travail. Le paiement final est reçu lorsque le travail est terminé.
*Important : Les recettes de ventes n'équivalent pas au revenu. Le revenu est déterminé une fois que les coûts afférents aux ventes, comme les paiements pour commission, le matériel, le travail et les dépenses fixes, ont été soustraits du revenu brut.			
Tarifs et redevances d'artiste	Redevances d'exposition	Souvent arrimés au barème de tarifs de CARFAC-RAAV, les honoraires que reçoivent les artistes sont des sommes fixes correspondant à la présentation de leurs œuvres en galerie et dans les espaces publics, ou à leur travail de commissaire. Ce revenu n'est pas lié aux ventes ; il représente une redevance de présentation. Les présentations peuvent être effectuées <i>in situ</i> ou en ligne.	Variable : la redevance complète est versée lors de l'événement, de 30 à 60 jours après, ou encore par étapes en fonction d'un programme
	Redevances de reproduction	Souvent arrimés au barème de tarifs de CARFAC-RAAV, les tarifs que reçoivent les artistes sont des sommes fixes pour la reproduction de leurs œuvres, que ce soit sur papier ou en ligne, dans des catalogues ou des publicités, etc.	Variable : la redevance complète est versée lors de l'événement, de 30 à 60 jours après, ou encore par étapes en fonction d'un programme
	Honoraires pour services professionnels	Souvent arrimés au barème de tarifs de CARFAC-RAAV, les honoraires que reçoivent les artistes sont des sommes fixes versées pour la participation à des discussions d'experts, la fourniture d'expertise à titre de juré ou de consultant, la publication d'écrits ou encore la préparation et l'installation d'œuvres <i>in situ</i> , notamment. (Ces honoraires <b>ne sont pas</b> des redevances. Les artistes peuvent également recevoir des honoraires pour leur travail à titre de commissaire indépendant, lesquels <b>ne sont pas</b> non plus des redevances).	Variable : la redevance complète est versée lors de l'événement, de 30 à 60 jours après, ou encore par étapes en fonction d'un programme
Enseignement	Cours offerts et gérés par l'artiste	Souvent, les artistes conçoivent, animent, offrent ou gèrent des cours pour amateurs ou professionnels, des formations à court ou à long terme comme les cours de fin de semaine ou les cours du soir hebdomadaires. Le contenu et le matériel de ces cours varient selon le curriculum. Les artistes fournissent souvent le lieu, l'équipement et les outils, ainsi que les matériaux, en plus de la formation.	Frais de cours et de matériaux perçus au moment de l'inscription
	Formation / démonstration à titre d'invité	On demande souvent aux artistes de concevoir, d'animer et de gérer des cours au nom d'organismes artistiques tels les galeries, les guildes, les coopératives et les conseils. Il peut s'agir de formations pratiques offertes au public dont l'entrée est libre et gratuite, de cours payants avec inscription exigée, ou encore de démonstrations-performances payantes du savoir-faire de l'artiste durant lesquelles ce dernier interagit avec le public, sans toutefois lui offrir un cours pratique.	Varie : la redevance complète est versée lors de l'événement, de 30 à 60 jours après, ou encore par étapes en fonction d'un programme

Préparé par la CCF/FCMA et le SCC, publié le 9 avril 2020. Modifié par le CCF/FCMA, le CARFAC et l'APRM, et publié en décembre 2020.

	Enseignement dans un établissement	Les artistes enseignent une vaste gamme de cours à l'université, au collège, au cégep et dans les écoles privées partout au Canada. Ils peuvent être notamment chargés de cours ou professeurs à temps plein ou partiel dans des programmes d'art, conférenciers, animateurs de cours du style atelier / démonstration ou encore enseignants dans un programme de formation générale.	Généralement, paiement d'un salaire, parfois à un taux horaire, en tant qu'employé de l'établissement
<b>Travail autre</b>	Lié aux arts	Les artistes prennent souvent des postes à temps partiel, des postes temporaires ou des contrats dans des galeries, des écoles ou d'autres établissements. Il peut s'agir de postes à temps partiel en tant que membre du personnel (comme guide bénévole dans une galerie d'art ou enseignant de programme artistique pour enfants, par exemple).	Généralement, paiement d'un salaire, parfois à un taux horaire, en tant qu'employé de l'établissement
	Non lié aux arts	Ces postes peuvent comprendre tout emploi à temps plein ou partiel, tout contrat ou source de revenus ponctuelle dans n'importe quel secteur.	Généralement, paiement d'un salaire, parfois à un taux horaire, en tant qu'employé de l'établissement

### Exemples de cas :

1) David est luthier, c'est-à-dire un artiste qui fabrique ou répare des instruments à cordes comme le violoncelle, le violons, la guitare, la mandoline, le dulcimer et le banjo. Voici comment il gagne sa vie :

- Il gère un cours de fabrication de guitares, une formation professionnelle privée et accréditée (avec des résidences pour les étudiants), offerte quatre fois par année sur sept semaines ;
- Il vend des fournitures et du matériel de luthier, ainsi que des instruments sur sa boutique en ligne et dans sa boutique physique;
- Il construit et répare des guitares et autres instruments à cordes;
- Il effectue des commandes;
- Il participe à des marchés, des festivals et des conférences; et
- Il reçoit des honoraires d'artiste pour les ateliers et les conférences qu'il donne partout dans le monde.
- David est aussi joaillier et musicien; il tire également des revenus de ces pratiques artistiques connexes.

2) Samira est artiste de performance et peintre. Elle travaille à temps partiel comme interprète dans un musée d'art, et elle complète de plusieurs façons ce revenu tiré de sa pratique artistique.

- Elle participe à une ou deux expositions (solo ou en groupe) chaque année dans un centre d'artistes de sa ville ou de sa région. Elle perçoit des redevances pour ces expositions, qui durent généralement deux ou trois mois.
- Elle participe parfois à des festivals dont la programmation comprend des performances, généralement organisés tous les deux ans. S'ils

ont lieu au Canada, elle perçoit des redevances, mais dans la plupart des autres pays, elle n'est pas indemnisée et sollicite des subventions pour couvrir ses frais de déplacement.

- Elle n'est pas représentée par une galerie commerciale, mais il lui arrive de vendre ses peintures ou des reproductions de celles-ci sur des marchés éphémères.
- Elle est parfois rémunérée pour donner des ateliers ou des conférences d'artistes.

3) Robin est un cinéaste indépendant qui travaille également à temps partiel dans un centre de production cinématographique. Il tire également des revenus des activités suivantes :

- Subventions pour la production de films, qui peuvent comprendre ou non un budget pour les frais de subsistance ;
- Un distributeur soumet un film du Centre à des festivals ; s'il est accepté, des redevances sont versées ;
- Robin enseigne un cours par semestre dans une université en tant que chargé de cours ;
- Il accepte occasionnellement des contrats en tant que monteur.

*Ce document a été initialement préparé dans un partenariat entre la Canadian Crafts Federation/Fédération canadienne des métiers d'art et le Saskatchewan Craft Council au nom des conseils des métiers d'art provinciaux et territoriaux. Le document a été modifié et élargi pour intégrer les arts visuels et les disciplines médiatiques dans un partenariat entre la directrice générale de CARFAC, April Britski, et le directeur national de L'Alliance des arts médiatiques indépendants (AAMI), Emmanuel Madan.*